



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/039

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU
BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » – EXERCICE
2018**

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190402-2019_039_BIS-DE

SLOW

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 23

Date de convocation : 25 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 25 mars 2019

**Le 2 avril de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	A		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M. TAMARELLE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme CHENNA
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	E	Mme BURTIN DAUZAN	FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	A		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/039

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU
BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » – EXERCICE
2018**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,
Vu la délibération n° 2018-50 du 10 avril 2018 relative au vote du Budget Primitif dudit budget annexe,
Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et le cas échéant les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « gestion du site », dressé pour 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « gestion du site », dressé pour 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Martillac, le 2 avril 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement